

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00642
Numéro SIREN : 813 213 667
Nom ou dénomination : A.R.R.C. CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2021 sous le numéro de dépôt 950

Anthony HADDAD

Expert-comptable

Membre de l'Ordre de la Région Parisienne

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Numéro d'inscription : 1100091277

A.R.R.C. CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 5.000 €

Siège Social : 11 RUE SAINT CHARLES 72000 LE MANS

Siret 813213667 00013- RCS LE MANS

* * * * *

**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIE UNIQUE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À
ASSOCIE UNIQUE**



**RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIE UNIQUE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
À ASSOCIE UNIQUE**

2

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse sur les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2020 qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité est la suivante :

- Le chiffre d'affaires est de 41.200 € contre 15.502 € l'exercice précédent
- Le résultat d'exploitation est de 19.866 € contre -770 € l'exercice précédent
- Le résultat net est de 19.866 € contre -369 € l'exercice précédent
- Les capitaux propres sont de 27.523 € contre 7.657 € l'exercice précédent, pour un capital social de 5.000€.
- Les dettes financières sont de 1.305 € contre 1.335 € l'exercice précédent



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

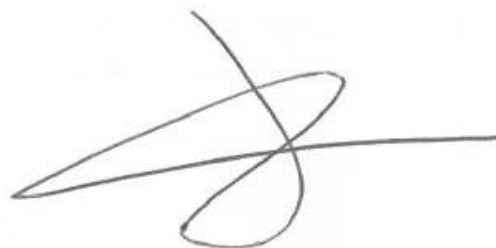
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

3

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Sur la base de nos travaux, **nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

À SAINT-MANDE, le 17 Décembre 2020



Anthony HADDAD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

